

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0203

commune (s):

objet : Contrat d'assurances généraux - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples -

Autorisation de signer l'avenant financier n° 1 au marché public

service: Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0203

objet: Contrat d'assurances généraux - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples - Autorisation de signer l'avenant financier n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération n° 2010-1530 du 31 mai 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des contrats d'assurance généraux d'une durée de un an, reconductible 5 fois.

Le marché assurance dommages aux biens (risques simples) a été notifié sous le numéro 10462510 le 8 juin 2010 à la société de courtage AON France (mandataire de la société d'assurance AFFILIATED FM), pour un montant annuel de 304 997 € TTC.

Les dispositions de ce marché prévoient :

- une réévaluation annuelle de la prime provisionnelle du marché en fonction des déclarations d'actualisation de patrimoine fournies par la collectivité, sur la base de 0,477 €TTC par mètre carré, s'il est constaté une variation en plus ou en moins du patrimoine,
- une indexation annuelle du taux de prime en fonction de l'indice de la fédération française du bâtiment (FFB) en vigueur à la date d'échéance du contrat.

En application des conditions du marché pour l'année 2014, la prime provisionnelle de ce marché était de 326 118,06 € TTC pour un patrimoine de 618 245 mètres carrés et un taux de prime révisé de 0,52749 € TTC par mètre carré.

Avec l'intégration des biens départementaux (évalués à ce jour à 426 000 mètres carrés) et la situation de certains bâtiments en zone inondable, l'évaluation des risques s'avère supérieure à ce qui était raisonnablement prévisible lors de la conclusion du marché.

En conséquence, afin d'assurer l'équilibre du contrat, il est nécessaire de modifier les dispositions contractuelles du marché suivantes :

- limitation contractuelle d'indemnité (LCI): 185 000 000 €TTC pour le patrimoine issu de la Communauté urbaine de Lyon et 50 000 000 €TTC par sinistre pour le patrimoine issu du Département (clause initiale : 185 000 000 €TTC),
- franchise : 250 000 €TTC (clause initiale : 150 000 €TTC).

Cet avenant n° 1 portera le montant du taux de prime à 0,57 €TTC par mètre carré, pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, révisable dans les conditions stipulées au marché, soit une augmentation de 19,49 % du taux par rapport au taux de prime initial du marché et de 8,05 % par rapport au taux révisé de 2014.

3

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10462510 conclu avec l'entreprise AON France (mandataire de la société d'assurance AFFILIATED FM) pour une assurance dommage aux biens risques simples.

Cet avenant, d'un montant de 0,093 €TTC par mètre carré, porte le montant de la prime du marché à 0,57 €TTC par mètre carré.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **3° La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les credits inscrits à l'opération n° 2386A, pour les exercices 2015-2016 au budget principal compte 61601 fonction 020, au budget annexe de l'assainissement compte 6168 fonction 020 et au budget principal et annexe du restaurant administatif compte 616 fonction 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.